

## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-2/01

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel  
Rapporteur : JAMET Claude

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement  
Rapporteur : JAMET Claude

---

**OBJET :** Renforcer l'utilisation et l'effectivité de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics départementaux.

Le Département a fait de l'accès à l'emploi l'axe majeur de son programme départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions et a engagé la modernisation de sa commande publique en développant un achat public responsable et durable.

Il souhaite aujourd'hui rénover le dispositif de clause d'insertion sociale mis en place au sein de ses marchés publics, afin d'en étendre la portée et d'améliorer son efficacité, au bénéfice des Seine-et-Marnais en insertion, des entreprises et de l'institution départementale.

En effet, ce dispositif constitue un levier opérant d'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et une opportunité pour les entreprises d'être accompagnées dans un processus de diversification du recrutement et d'amélioration de la gestion prévisionnelle de leurs effectifs, particulièrement pertinente dans les secteurs d'activité dits « en tension ».

Dans un contexte rude pour l'emploi et pour les ressources financières du Département, la rénovation de ce dispositif renforcera la solidarité entre les acteurs de notre territoire tout en produisant des effets positifs sur notre économie et sur la dépense publique.

Elle permettra non seulement le retour à l'emploi de populations en difficulté, en favorisant leur qualification et en leur permettant d'être de nouveau aux commandes de leur trajectoire, mais également d'influer sur la baisse du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et donc des charges du Département liées au versement de l'allocation, qui pèsent lourdement dans son budget.

Afin de garantir la réussite du nouveau dispositif, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier auquel seront étroitement associés les partenaires du Département.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation de marchés publics de travaux, de fournitures, de services,

VU le Code des Marchés Publics du 1er août 2006, et notamment ses articles 14 et 53,

VU la délibération du Conseil général n° 2/02 en date du 21 novembre 2008, relative à la clause d'insertion sociale dans les marchés publics et considérant le souhait du Conseil général de contribuer à la promotion de l'emploi et de l'insertion,

VU la délibération n° 4/01 du Conseil général en date du 28 mai 2010, approuvant le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.L.I.E.) du Département de Seine-et-Marne pour les années 2010-2012,

VU l'avis des commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'adopter les grandes orientations relatives à la clause d'insertion sociale telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics, à savoir :

- fixer le seuil d'application de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics de travaux à 193 000 € H.T.,
- introduire une clause d'insertion sociale dans les marchés publics de services d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., lorsque l'objet du marché et la nature des prestations le justifient,
- prédéterminer le nombre d'heures d'insertion dans les marchés publics impactés par la clause,
- expérimenter, dans le cadre de l'analyse des offres, le critère de choix relatif aux performances des entreprises en matière d'insertion professionnelle.

Article 3 : de créer un comité de suivi de la clause d'insertion auxquels seront associés différents partenaires.

Article 4 : d'abroger la délibération du Conseil général n°2/02 du 21 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ